

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

(Second cycle)

Validation par le C.A. du 04/07/2023

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles. Il ne constitue nullement un droit. Les élèves internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général.

Il est évidemment interdit d'y être en état d'ébriété, d'y introduire des boissons alcoolisées ou quelque produit illicite que ce soit, et d'y fumer.

Les infractions au règlement intérieur de l'internat, relèvent du régime des sanctions et punitions fixées par la loi. (cf. : Bulletin Officiel spécial n°8 de Juillet 2000)

OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du lundi à 17h25 au vendredi à 7h25. La présence des élèves y est obligatoire tous les soirs de la semaine. Le dépôt des valises à la bagagerie s'effectue le lundi matin de 7h30 à 9h30.

Quelle qu'en soit la raison, nul ne peut quitter l'internat en semaine sans en avoir informé préalablement les CPE.

Toute demande d'absence exceptionnelle et prévue doit être présentée par écrit aux CPE au moins 48 h à l'avance.

Les élèves sont autorisés, sur demande écrite des familles en début d'année scolaire, à quitter le lycée le mercredi après la classe pour y revenir le jeudi matin.

HORAIRES

06:45 – 07:25	Lever – Fermeture du dortoir
07:00-07:50	Petit déjeuner
07:50	Fermeture du self
17:25-18:45	Montée au dortoir, pointage à 17h45 et étude libre (travail en groupes, salle informatique) ou activités encadrées
18:45-19:30	Dîner et temps libre, sans s'éloigner des locaux de l'internat
19:30	Montée au dortoir et préparation pour l'étude
19:45	Début de l'étude
19:45-21:00	Etude obligatoire consacrée au travail individuel. 5Pour les conditions Cf. Chapitre « ETUDE »)
21:00-21:10	Temps libre à l'intérieur ou à l'extérieur sans s'éloigner des locaux de l'internat
21:15	Pointage
21:15-22:00	Priorité à l'étude, activités encadrées
22:00	Fin des activités, fermeture des foyers et retour en chambre respective
22:15	Extinction des lumières communes
22:30	Extinction des lumières individuelles
Mercredi après-midi	Sauf opposition écrite des parents, l'élève interne peut sortir du lycée après son déjeuner au self. De la rentrée de septembre au retour des vacances de printemps, il doit réintégrer l'internat à 17h30 au plus tard. Après les vacances de Printemps, il doit réintégrer l'internat à 18h15 au plus tard

ABSENCES

Il est impératif d'informer les CPE par téléphone. Une **justification écrite** datée et signée **par la famille** devra ensuite être fournie par l'interne **dès son retour**.

- En journée : 02.98.65.80.73
- Le soir en semaine après 18 h 00 : 06.46.16.71.97
- A tout moment, sur l'adresse mail de la vie scolaire : cornouaille.absences@ac-rennes.fr

TROUSSEAU

La famille fournit :

- Une couette, une housse de couette pour lit de 190 x 90 cm ou une paire de draps.
- Oreiller, taie d'oreiller.
- Un drap housse 90 x190cm.
- Les affaires personnelles nécessaires pour la semaine (chaussons, sac pour le linge sale, etc.)
- Deux cadenas pour fermer l'armoire personnelle et le bureau.
- Si besoin, un réveil pour consulter l'heure la nuit et se réveiller le matin
- Si besoin, un lecteur mp3 pour écouter de la musique

REGLES DE VIE

1 – Respect et hygiène

L'internat étant avant tout un lieu de travail, toutes les règles instaurées tendent à privilégier cet objectif. C'est aussi un espace de vie collective. **Il convient donc de respecter ses voisins** (élèves et personnel logé, ...) **et les personnels du Lycée assurant son bon fonctionnement** (agents et surveillant(e)s notamment).

La tenue doit être correcte et décente à tout moment. Les règles d'hygiène sont observées par respect de soi et des autres. Par mesure d'hygiène, l'usage du duvet est interdit. Les élèves doivent ramener leur literie et leurs vêtements au minimum à chaque veille de vacances. **Le lycéen doit chaque jour : refaire son lit correctement, ranger sa chambre et faire en sorte qu'elle soit propre.** L'interne est responsable du matériel que lui confie l'établissement durant son séjour. Un état des lieux est effectué à la rentrée et à la fin de l'année scolaire (ou au départ définitif de l'internat). Toute dégradation volontaire entraîne réparation et sanction.

La « personnalisation » de la zone de chacun (affiches et posters par exemple) ne peut concerner qu'une surface modérée et ne doit entraîner aucune dégradation, qui serait facturée aux responsables légaux.

La qualité et la quantité de sommeil sont des facteurs fondamentaux pour la réussite scolaire. Pour le bien-être collectif de tous les élèves internes, ils ont par conséquent l'obligation de remettre leur téléphone à l'assistant(e) d'éducation présent(e) dans leur dortoir, en main propre et éteint, entre 21h30 et 21h45. Le téléphone est remis à l'élève, dès le lever, le lendemain matin.

Le non-respect de ces dispositions (remise d'un faux téléphone, remise en retard...) pourra entraîner des sanctions.

2 – Sécurité

Bougies, bâtons d'encens ou autres articles susceptibles de déclencher un incendie sont proscrits. Les appareils électriques autorisés doivent impérativement être débranchés immédiatement après usage. L'usage des multiprises est interdit ainsi que les aérosols (déodorant spray et laques à cheveux).

Les élèves ne pénètrent ni dans les dortoirs ni dans les salles d'étude sans la présence des surveillants. **Aucune personne extérieure à l'Internat n'est admise dans ses locaux sans autorisation. Dans le souci de préserver l'intimité de chacune et chacun, l'accès aux locaux réservés aux filles est strictement interdit aux garçons sans autorisation exceptionnelle préalable et, inversement, ceux des garçons aux filles (sanction en cas de transgression).**

ETUDE

L'étude de 19h45 à 21h00 est obligatoire et est consacrée uniquement au travail individuel. L'organisation de l'étude obligatoire est laissée à la libre appréciation des CPE. Les assistants d'éducation restent à disposition des élèves pour les aider et les accompagner dans leur travail. En fonction du sérieux et du niveau d'autonomie des jeunes, appréciée en cours d'année par les personnels de vie scolaire, les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale peuvent être autorisés à étudier en chambre.

SANTE

• Prise en charge des élèves malades durant le temps d'internat

Les élèves internes qui rencontrent ou ont rencontré un problème de santé au cours de la journée et qui souhaitent solliciter l'infirmière sur le temps de l'internat doivent le faire sur les heures d'ouverture de l'infirmerie.

Présence d'une infirmière d'astreinte :

- Le personnel de vie scolaire la sollicite, l'infirmière évalue l'état de santé de l'élève :
 - Le souci peut être réglé par l'infirmière ; celle-ci prodigue les soins appropriés, les parents sont prévenus par l'infirmière le soir même ou le lendemain matin si cela est nécessaire.
 - Le souci nécessite une consultation médicale, une radio sans qu'il y ait de notion d'urgence et de risque d'aggravation immédiate ; l'infirmière prévient les parents et il leur est demandé de venir chercher leur enfant afin de l'emmener soit aux urgences, soit vers un médecin et ce, quelque soit l'heure ou le lieu d'habitation des parents.
 - Le souci nécessite une consultation médicale, une radio mais avec une notion d'urgence ; l'infirmière appelle le 15 et le médecin régulateur décide du transport ou non de l'élève aux urgences. L'élève est pris en charge par les services de secours ; les parents sont prévenus et se rendent à l'hôpital. Si l'élève n'est pas hospitalisé, ce sont les parents qui prennent en charge à la sortie de l'hôpital.

Absence d'une infirmière d'astreinte :

- En cas de souci de santé d'un élève, le personnel de vie scolaire appelle les parents afin qu'ils viennent le chercher. En cas de situation d'urgence, le 15 est appelé et le personnel de la vie scolaire se réfère aux consignes du 15.

En aucun cas, le fait d'avoir un enfant interne ne dispense les parents de s'occuper de celui-ci s'il est malade.

SORTIES

1. **Pendant la journée** : (08h00-17h30), le règlement intérieur général du lycée s'applique.

2. **Le soir** :

- Une **sortie exceptionnelle** peut être accordée par les C.P.E., **après demande écrite des parents** dégageant l'établissement de toute responsabilité à l'occasion de cette sortie. Le retour est fixé à 22h30 au plus tard.
- Les sorties pour **activités sportives ou culturelles** sont à convenir **par écrit** avec la famille, les C.P.E. et les responsables de l'activité (problème des déplacements, notamment). Le retour est fixé à 22h15 au plus tard.

Lycée de Cornouaille
8, avenue des Oiseaux – B.P. 10303
29191 QUIMPER Cedex
☎ 02.98.65.80.80

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

A retourner dès réception

Je soussigné(e) M., Mme :

responsable légal(e) de l'élève : classe :

déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'internat**, et en accepte toutes les dispositions.

Fait à le

Signatures :

Responsable légal 1	Responsable légal 2	L'élève

Lycée de Cornouaille
8, avenue des Oiseaux – B.P. 10303
29191 QUIMPER Cedex
☎ 02.98.65.80.80

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

A retourner dès réception

Je soussigné(e) M., Mme :

responsable légal(e) de l'élève : classe :

déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'internat**, et en accepte toutes les dispositions.

Fait à le

Signatures :

Responsable légal 1	Responsable légal 2	L'élève